

QUE soit exclue de l'application du premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) et du premier alinéa de l'article 3.8 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), la catégorie d'ententes encadrant le partage ou l'échange de renseignements et de documents en vue de favoriser le développement ou la mise en œuvre de nouveaux systèmes de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre, ou encore l'harmonisation ou l'intégration de systèmes existants entre le gouvernement du Québec et d'autres gouvernements, des ministères ou des organismes de ces gouvernements ou certains tiers.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71684

Gouvernement du Québec

Décret 1230-2019, 11 décembre 2019

CONCERNANT la fixation de la somme à être versée par Hydro-Québec au crédit du Fonds du Plan Nord pour l'année 2020

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (chapitre F-3.2.1.1.1) prévoit qu'Hydro-Québec verse annuellement au fonds consolidé du revenu, dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier, une somme de 10 000 000 \$, que cette somme est portée au crédit du Fonds du Plan Nord et que la somme devant être versée annuellement par Hydro-Québec à compter de l'année 2017 est fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer à 15 000 000 \$ la somme devant être versée par Hydro-Québec au fonds consolidé du revenu au crédit du Fonds du Plan Nord pour l'année 2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE la somme devant être versée par Hydro-Québec au fonds consolidé du revenu au crédit du Fonds du Plan Nord pour l'année 2020 soit fixée à 15 000 000 \$ laquelle sera versée dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier se terminant le 31 décembre 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71656

Gouvernement du Québec

Décret 1231-2019, 11 décembre 2019

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra les 16 et 17 décembre 2019

ATTENDU QUE la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances se tiendra à Ottawa (Ontario), les 16 et 17 décembre 2019;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Finances, monsieur Eric Girard, dirige la délégation officielle du Québec à la Rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra les 16 et 17 décembre 2019;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre des Finances, soit composée de :

— Madame Fanny Beaudry-Campeau, attachée de presse, Cabinet du ministre des Finances

— Monsieur Jean-Philippe Fournier, conseiller politique, Cabinet du ministre des Finances;

— Monsieur Pierre Côté, sous-ministre, ministère des Finances;

— Monsieur Marc Sirois, sous-ministre associé aux politiques budgétaires et financières, ministère des Finances;

Monsieur Philippe Navarro, conseiller en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

71667